

Le bois d'oeuvre

Je peux vous citer des exemples, car on pourrait nous taxer, nous, du côté canadien, d'être, non pas objectifs à 100 p. 100, mais d'être plutôt partisans. Lorsqu'on regarde une compagnie, par exemple au Québec—et le Québec est grandement touché par cette mesure américaine—donc, lorsqu'on regarde une compagnie et qu'on s'attarde à ce que les Américains ont fait le 6 mars dernier, on peut énoncer le critère à peu près de cette façon-ci pour appliquer la mesure du 14,48: on dit « . . . sont exemptables du droit compensateur toutes les entreprises dont les sources d'approvisionnement en matière ligneuse proviennent en totalité des États-Unis ou des boisés privés du Québec ou encore, proviennent en partie des forêts publiques du Québec, mais selon des quantités telles que les avantages monétaires conférés par de tels achats, selon la méthode américaine de calcul, représentent un montant minimal ou insignifiant et appelé règle de *minimis* dans le jargon commercial international ». Cet avantage minimal se situe à 1/2 de 1 p. 100.

Si je prends une entreprise du comté du ministre, M. Blais, pour la période de référence de la présente enquête du Secrétariat du Commerce américain, soit celle du 1^{er} avril 1990 au 31 mars 1991, la structure en volume des approvisionnements en matière ligneuse de la compagnie Malbèque a été la suivante: provenance américaine, 87,2 p. 100, achat de boisés privés du Québec, 9,9 p. 100, achat des forêts publiques du Québec, 2,9 p. 100. Les prétendus avantages monétaires conférés par une telle structure sont de 0,11 p. 100 et bien en deça du 0,50 p. 100 toléré par le Secrétariat du Commerce.

Monsieur le Président, c'est un exemple flagrant pour lequel, nous, du gouvernement, nous, de cette Chambre des communes—et je pense que les trois partis se joignent à cette réflexion importante sur le bois d'oeuvre, sur la façon dont on est traités—c'est pour des raisons comme celles-là, monsieur le Président, que nous allons travailler à défendre le dossier.

Nous sommes présentement devant un panel au GATT. Nous savons que le tribunal binational qui a été mis en place par le Traité de libre-échange entrera en action à partir du moment où les Américains auront arrêté, de façon définitive, leurs droits compensateurs, ce qui devrait normalement se produire vers la fin du mois de mai ou juin et à partir de ce moment-là, monsieur le Président, nous allons nous débattre, nous allons continuer à travailler pour faire en sorte que nos producteurs forestiers du Québec et du Canada aient gain de cause et pour faire en sorte que notre entreprise continue à exporter de façon honnête, selon les règles équitables du commerce international en matière de bois d'oeuvre, vers

les États-Unis, un produit de qualité. Cela conservera chez nous nos emplois et permettra à nos familles de pouvoir gagner leur vie honorablement.

[Traduction]

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, nous avons entendu le ministre des Forêts faire l'historique des tarifs imposés sur le bois d'oeuvre. Il a présenté en réalité la chronologie des événements et non une analyse du problème. Au lieu d'un plan clair pour résoudre le problème, il a exposé une succession d'événements.

Ensuite, nous avons entendu du ministre des Sciences et de la Technologie un discours sur l'égalité à la table entre un juge canadien, un juge américain et un tiers indépendant. «Nous sommes donc égaux», a-t-il dit. Nous sommes égaux, il est vrai, mais égaux en vertu de la loi américaine. On n'a pas besoin d'être une tête à Papineau pour comprendre ce que signifie une telle égalité.

Le protocole d'entente sur le bois d'oeuvre a été maintenu dans l'Accord de libre-échange et le ministre a déclaré: «Remercions le ciel pour l'Accord de libre-échange, car il prévoit un mécanisme de règlement des différends.»

• (2210)

Permettez-moi de rappeler au ministre que Simon Reisman, qui a négocié pour nous l'Accord de libre-échange, n'a jamais réussi à faire accepter à Peter Murphy un ensemble de règles communes pour cet accord commercial. Les règles sont fondées sur des lois américaines et l'interprétation de ces lois par les États-Unis. Le mécanisme de règlement des différends, dont parle le ministre et sur lequel il compte pour protéger nos producteurs de bois d'oeuvre, était un coussin de sécurité pour le Canada en cas de recul, et c'est ce qui est arrivé effectivement.

Dans son livre intitulé *The Quick and The Dead*, Linda McQuaig dit que Simon Reisman a reconnu ce fait:

. . . s'il avait su au départ que les Américains n'accepteraient pas un ensemble de règles communes, il ne serait pas engagé dans toute cette histoire. «S'ils avaient dit (au début) qu'ils ne l'accepteraient en aucune façon, j'aurais abandonné toute la partie. J'aurais dit au premier ministre de se trouver un autre homme.»

Les Américains ont gagné à la table des négociations et nous nous retrouvons aujourd'hui dans un débat d'urgence sur un nouveau tarif imposé sur le bois d'oeuvre canadien.

Je voudrais remercier mon collègue de Prince George—Bulkley Valley de la persévérance et de l'ardeur qui lui ont permis d'obtenir ce soir ce débat d'urgence. J'ai